



AVIS DE PUBLICITÉ SUITE A MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANEE D'UNE PERSONNE PRIVEE

Occupation temporaire du domaine public maritime

1 - Dénomination, adresse, numéro de téléphone :

Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
236 Boulevard Maréchal Leclerc
83000 Toulon
Tél : 04 94 22 80 00

2 – Fondement juridique

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Ce dernier prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

3 – Objet, description de l'occupation

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une personne privée, porteuse d'un projet sur des espaces du domaine public maritime et de susciter les manifestations d'intérêts concurrentes pour l'occupation de ces espaces.

Le porteur de projet souhaite occuper ces espaces pour réaliser des installations de stationnement d'une capacité d'environ 6000 véhicules neufs nécessaires à un trafic maritime d'importation/exportation. Ce trafic est en lien direct avec le développement des activités portuaires.

L'ensemble des espaces à occuper couvrira une surface totale maximale de 4,2 ha. Le périmètre est précisé en annexe 1.

4 - Caractéristiques de l'occupation

Le porteur de projet sera autorisé à occuper les espaces situés sur le terminal portuaire de Bregailon Nord au sein de la Zone Industriale-Portuaire, situé 663 Av. de la Première Armée Française Rhin-Danube, 83500 La Seyne-sur-Mer

5 - Nature du contrat

L'occupation sera formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public.

6 – Redevance

En application des dispositions du cahier des charges de la concession et dans le respect des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), en contrepartie de l'autorisation d'occuper les espaces mis à disposition cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle par application du Tarif d'Outillage Public en vigueur joint en annexe.

Le Tarif Public pourra être revu en fonction de la contribution du projet au développement du chiffre d'affaires du Port, sous réserve d'une nouvelle instruction tarifaire validée et dans la limite d'une évolution maximale de 25%.

Le porteur de projet conservera l'intégralité de son chiffre d'affaires.

7 - Conditions d'occupation

Les emplacements étant situés sur le domaine public maritime, l'occupation ne pourra être que temporaire et les autorisations délivrées présenteront obligatoirement un caractère précaire et révocable conformément à l'application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du CG3P. Il est rappelé que la présente occupation ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent être régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce. Les autorisations délivrées pourront être constitutives de droit réel au sens de l'article L.2122-6 du CG3P.

Tout aménagement devra être validé au préalable par le Concessionnaire, le Concédant et les services concernés.

8 - Durée

La convention portant autorisation d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée maximale de 32 ans à compter de la date de notification de la convention.

9 - Déroulement de la procédure

La présente publicité consiste à s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, visant à occuper des terre-pleins du terminal portuaire de Brégaillon Nord en vue d'y réaliser un projet pour le développement d'un trafic maritime d'importation/exportation de véhicules.

Tout opérateur d'un projet concurrent peut manifester son intérêt par un courrier recommandé ou courriel dans les conditions définies à l'article suivant.

L'intérêt sera impérativement accompagné d'un dossier contenant a minima une note de présentation du concurrent du projet et du projet envisagé.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs concurrent(s) du projet se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L2122-1-1 du CG3P.

Le(s) concurrent(s) du projet ainsi que le porteur du projet ayant manifesté un intérêt spontané seront alors invités à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le dossier de consultation de la procédure de sélection préalable. Ainsi, un règlement de consultation sera transmis aux porteurs de projet qui se seront manifestés.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, l'emplacement sera attribué à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

10- Modalité de transmission

Toute manifestation d'intérêt concurrente (courrier, note de présentation du porteur du projet et du projet envisagé) doit être adressée, par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

11 - Date limite de réception

Mercredi 21 mai 2025 à 12 h 00

12- Langue de rédaction

Le courrier et la note de présentation doivent être rédigés en langue française.

13- Délai de validité des dossiers

60 jours à compter de leur réception

14- Renseignements

Pour obtenir tous renseignements techniques et/ou administratifs, il convient de formuler une demande écrite par le biais de la plateforme de dématérialisation, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant le 14 mai 2025.

15 – Date d'envoi de l'avis à la publication

24 avril 2025

Annexe 1 – Périmètre



Terminal Portuaire Bregailion Nord – Espaces trafics rouliers

